ATTESTATION JUSTIFIANT LA QUALITE DE SALARIE TITULAIRE DE LA SOCIETE **ffgol**

DONT DEPEND L'ASSOCIATION SPORTIVE

Rappel du règlement :

1.2-2-1 REGLEMENT GENERAL SPECIFIQUE DES EPREUVES FEDERALES AMATEURS PAR EQUIPES :

I-2-1/LES EQUIPIERS DOIVENT

- être licenciés dans un club avec terrain ou dans l'A.S. d'entreprise qu'ils représentent.

Dans le cas où l'équipier est licencié dans un club avec terrain, il doit obligatoirement être rattaché à son A.S. d'entreprise.

Pour rappel, seuls les joueurs licenciés liens 1 et 2 d'un club avec terrain peuvent être rattachés à partir d'extranet.

Les licenciés indépendants ne sont en aucun cas autorisés à jouer les épreuves golf d'entreprise.

- être membres de l'association d'entreprise qu'ils ou elles représentent et être salariés titulaires* de la société ou établissement dont dépend l'association d'entreprise au 1^{ER} jour de l'épreuve.

<u>Sanction lorsqu'un joueur inéligible participe</u> : les résultats de l'équipe seront **annulés** et en Division, l'équipe est **rétrogradée** en division inférieure.

*Règle générale : Le salarié membre des équipes est soit titulaire d'un contrat de travail prévoyant une activité professionnelle au moins 800 heures par an (équivalent à un mi-temps) dans le cadre d'un contrat de travail dont la durée est supérieure ou égale à 18 mois, soit titulaire d'une convention de pré-retraite. Seule la Commission du Golf d'Entreprise de la ffgolf pourra accorder une dérogation à cette règle générale.

Commission du Golf d'Entreprise de la ffgolf pourra accorder une dérogation à cette règle générale.	
Partie à remplir par le capitaine ou président de l'AS :	
NUMERO ET NOM DE L'AS : ()	
LIGUE :	
ASSOCIATION NATIONALE : OUI NON	
COORDONNEES DU JOUEUR	
NOM : PRENOM :	
Partie à remplir par l'employeur :	
Nom de la société :	
Contrat Aidé (préciser le type et la durée) : mois	
e soussigné, certifie que le	5
alarié est bien <u>titulaire de son poste</u> , qu'il possède un contra	: de
ravail dont la durée est supérieure ou égale à 18 mois et effectue <u>au moins 800 Heures par an</u> ou est titulaire	i.
d'une convention de pré retraite.	
Date: / 2021 à Cachet de l'entreprise et signature	
Signature du Capitaine :	